

Comité Régional Nancy

Tél. / Fax : 03.83.40.33.33

Courriel : atc.nancy@sfr.fr

Site : atc-nancy.com



Hôtel Club Village Club du Soleil

**La section ATC Nancy vous propose un  
Séjour 7 nuits pension complète**

**+ 6 jours forfaits ski  
+ Matériel de ski :**

**Du 02 au 09 février 2019  
690€ par adulte**

**Tarifs enfants :**

**Consulter la section**

**Ce prix ne comprend pas :**

- ✓ L'assurance annulation 18 €
- ✓ L'adhésion à l'ATC

**Séjour ouvert aux adhérents de l'A.T.C.**

**Renseignement : Gérald JANNY**

**Tel 06.81.84.00.63**

[gerald.janny@orange.fr](mailto:gerald.janny@orange.fr)

Réponse rapide places limitées

Acompte de 200 € par chèque à l'ordre de ATC Nancy

Ou carte bancaire voir avec Alain SAUNIER

Solde avant le 31/12/2017

## LE SKI AUX ACCENTS D'ITALIE

Montgenèvre est une authentique station sportive cachée dans une forêt de mélèzes. Elle n'offre pas moins de 400 km de pistes entre France et Italie, et des paysages d'une beauté à couper le souffle. Gardien d'un certain esprit montagnard, ce site d'exception pour les randonnées en raquettes garantit, des vacances inoubliables.

## LES POINTS FORTS

Onglet Village club - « Forfait ski transfrontalier + 1 jour Voie Lactée + 1 jour Grande Galaxie »

- Sorties accompagnées en raquettes et ski de fond
- Possibilité de restauration sur piste, selon enneigement et à partir du 06 janvier 2018

## INCLUS DANS LE FORFAIT TOUT COMPRIS

### SKI ET ACTIVITÉS NEIGE

Village Club à proximité des pistes; télésiège à 150m.

### FORFAIT SKI ALPIN

Le Tout Compris inclus le forfait Forfait 6 jours transfrontaliers Montgenèvre Mont de la Lune. 1 journée Voie lactée (400 km de pistes selon enneigement et ouverture du domaine franco-italien). 1 journée "Grande Galaxie" soit une journée de ski dans chacun des domaines suivants : Serre Chevalier, Alpe d'Huez, Les 2 Alpes, Puy St-Vincent. A réserver 48h à l'avance. Uniquement sur les forfaits 6 jours.

### PRÊT DE MATÉRIEL

Le Village Club vous prête le matériel pendant toute la durée de votre séjour : skis alpins, skis de fond adultes, snowboards, chaussures, raquettes à neige et luge-pelles. Les casques enfants sont compris dans votre prêt de matériel jusqu'à 17 ans!

Casiers à skis à disposition à proximité des remontées mécaniques.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également louer au Village Club des skis haut de gamme et des casques adultes (payant).

### SORTIES "TRAPPEURS" EN RAQUETTES

(activité réservée aux adultes et enfants à partir de 12 ans)

Partez à la rencontre de la nature en randonnée raquettes avec les accompagnateurs du Village Club du Soleil.

> Niveau : de facile à moyen (promenades reconnues par nos accompagnateurs diplômés moyenne montagne.

> Lieux : au coeur d'une nature encore intacte (forêt, sous-bois, vallons, ...) au départ du village club, à pied ou en voiture selon les sorties.

> Durée : sorties à la demi-journée

> Matériels fournis : chaussures, raquettes, ski de fond, sacs à dos

## LES SERVICES

- Terrasse-solarium, Bar\* salon avec cheminée,
- Espace montagne,
- Informations touristiques, Cheminée,
- Casiers à skis,
- Livres en libre accès, Prêt de jeux de société et de cartes,
- Coffre à la réception,
- Machines\* à laver et à sécher, Fers et tables à repasser,
- Sèche-cheveux,
- Internet wifi gratuit à l'accueil et au bar,
- Navettes gratuites reliant le Village Club aux zones d'activités de la station.
- Parking découvert gratuit devant et aux abords du Club et parking couvert payant sur la station (à 1.5km)

## CHAMBRES

Chambres avec douche, WC, téléphone et télévision à écran plat.

Linge de toilette fourni et lits faits à l'arrivée.

Ménage une fois par semaine.

## LA TABLE

Pension complète du jour d'arrivée dîner inclus au jour de départ petit-déjeuner inclus. Vin aux repas compris. Restauration en buffet à volonté

Vous avez également la possibilité de commander un repas pique-nique à emporter en randonnée ou pour skier non-stop (à réserver la veille - hors jour de départ). Soirée montagne 1 fois par semaine.

"Chalet" Village Club sur les pistes avec grillades et boissons\* pour une pause déjeuner avec votre panier pique-nique (à partir de janvier - selon enneigement). Spécialités régionales en supplément.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DES SEJOURS EN RESIDENCES

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours sont déterminées par le décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009, pris en application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009.  
Ces conditions générales s'appliquent à tous les clients.

## INFORMATIONS GENERALES

### Absence de droit de rétractation

En application de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

### Offre commerciale

Le présent catalogue constitue l'offre préalable au sens des articles R. 211-5 et R. 211-6 du Code du Tourisme. L'ATC se réserve cependant la possibilité de modifier certaines des prestations proposées, dans les conditions prévues à l'article R211-6 ci-dessus. La réservation d'un séjour implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Les variations des conditions économiques peuvent nous amener à modifier les prix avant la signature du contrat. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle ; les photos sont contractuelles uniquement à titre d'exemple et ne sont en aucun cas contractuelles. Les surfaces des villas, appartements, mobil-home, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des sites ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Musées, monuments, piscines communales, établissements thermales etc...

## ADHESION

L'ATC ROUTES DU MONDE, étant une Association loi 1901, une adhésion est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre).

Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire).

Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE.

Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations individuelles ou familiales.

Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer aux différents programmes proposés par l'ATC, il faut devenir membre de l'association (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande). Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écarter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue serait de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous nous réservons la possibilité de refuser toute inscription qui nous paraîtrait non adaptée avec les contingences du voyage.

## RESERVATIONS ET REGLEMENTS

### Reservation

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet. La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour. La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquitté. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque postal ou bancaire, par carte bleue, par virement bancaire, par chèques vacances pour les destinations européennes. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte.

Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte le dit versement.

**ATTENTION :** Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée et nous remettrons en vente les prestations correspondantes.

En outre, les conditions d'annulation vous seront appliquées.

**Nota :** Pour les séjours en location, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat.

Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

### Dépôt de garantie

En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un chèque de caution dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que lors de l'état des lieux « sortant » le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, des frais seront facturés en conséquence.

## CONDITIONS D'ACCUEIL EN RESIDENCES

### Arrivées et départs :

Les séjours ont une durée habituelle d'une semaine débutant, en principe, le samedi. Toutefois, il est possible, sous réserve d'un accord préalable de notre part :

- d'effectuer un séjour d'une durée supérieure ou inférieure à une semaine.
- d'arriver et de partir un autre jour que le samedi.

Sauf cas particulier sur cité, quelle que soit la formule de séjour (pension complète, demi-pension ou location) :

- les arrivées s'effectuent entre 16 heures et 19 heures le samedi.

- les départs ont lieu à 9 heures le samedi suivant.

En pension ou en demi-pension, la première prestation est le dîner du jour d'arrivée, la dernière le petit déjeuner du jour de départ (les boissons ne sont pas comprises).

En demi-pension, seul le petit déjeuner et le repas du soir (ou éventuellement du midi) sont compris.

Les hébergements sont attribués en fonction des disponibilités. En aucun cas l'ATC ne peut vous garantir

un logement spécifique. Toutefois, l'ATC s'engage à donner satisfaction à ses adhérents à chaque fois que cela sera possible. Les draps sont fournis dans toutes nos résidences quelle que soit la formule du séjour choisie (pension complète, demi-pension ou location) sauf cas particulier. Les serviettes de toilette ne sont fournies qu'en formules pension complète et demi-pension.

Toute personne se présentant sur un lieu de séjour sans avoir au préalable réglé son solde devra le régler à l'arrivée. En cas de refus, elle pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.

Toute prolongation de séjour, quel qu'en soit le motif, entraînera une facturation correspondante, selon les conditions tarifaires en vigueur à la date concernée

### Règlement intérieur

Un règlement intérieur est affiché dans chaque établissement. Le vacancier doit en prendre connaissance et de le respecter.

### Mineurs

L'ATC ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'une personne mineure non accompagnée et se réserve le droit de demander, en cas de doute, un justificatif d'identité. En outre, l'ATC ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet avertissement, un mineur non accompagné serait inscrit sur un séjour ou un voyage.

### Portes, vols, dégradations

L'ATC ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou dans tous les locaux communs. Elle ne peut non plus être tenue responsable des vols et/ou dégradations de véhicules, de vélos, tentes ou caravanes et/ou de leurs contenus sur les parkings, emplacements, espaces extérieurs, mis à votre disposition.

Nous conseillons donc aux vacanciers de contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension de leurs garanties personnelles.

**Piscine :** l'accès des enfants à la piscine ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents et sous leur responsabilité.

**Animaux :** Les petits animaux ne sont acceptés qu'à Saint-Raphaël Valescure hors juillet-août et moyennant une participation financière (montant indiqué dans nos parutions), sous réserve du respect des règles élémentaires d'hygiène et des dispositions vétérinaires (carnet de vaccination à jour).

Dans le cas de non respect de ces règles et/ou de refus du paiement forfaitaire, nous attirons l'attention des familles sur les risques de se voir interdire l'accès de l'établissement.

Nos équipes sont disponibles au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour.

## CONDITIONS DE REALISATION

### Nombre de participants

Tout séjour subordonné à un nombre minimum de participants peut être annulé 21 jours avant le départ s'il ne réunit pas ce nombre suffisant de participants. Les intéressés auront la faculté de se reporter sur un autre séjour ou de se faire rembourser. Toute inscription tardive doit faire l'objet du règlement intégral du prix, augmenté éventuellement d'une participation aux frais entraînés par cette inscription.

## CONDITIONS TARIFAIRES

### Conditions de révision des prix

Tous les prix ont été calculés aux conditions économiques au 15 octobre de l'année N-1. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fluctuations possibles des coûts de transport, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes et des taux de change appliqués (en référence de l'article L211-12 du Code du Tourisme). Ils respecteront les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation du voyage ou du séjour.

En cas de modifications significatives de l'une ou l'autre de ces données, l'ATC se réserve le droit de modifier le prix de vente.

Pour les participants déjà inscrits, la révision à la hausse du prix ne pourra intervenir moins de 30 jours avant le départ. Le pourcentage de la variation du taux de change s'appliquera, sauf exception indiquée, sur le montant total des prix.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient à l'adhérent d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

### Les Aides des CAF

Certains établissements sont agréés VACAF et sont indiqués dans la brochure. L'utilisation VACAF est soumise à l'acceptation de la prise en charge de la CAF. En cas de refus, il est de la responsabilité de l'allocataire de régler l'intégralité de son séjour. Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire de régler le montant de l'acompte initial dû.

### Les aides extérieures

Les Comités d'Entreprises, les Services Sociaux, les Communes ou Etablissements Publics, et certaines entreprises attribuent des bourses ou des aides spécifiques. Nous pouvons les accepter sous certaines conditions.

## DETAILS DES FORFAITS

### Chambre individuelle:

Tous nos hébergements sont conçus pour recevoir au moins 2 personnes. De ce fait, à certaines dates, un supplément -dont le montant est indiqué dans nos parutions- sera demandé aux personnes seules. Leur nombre est en général limité.

### Chambre à partager

En cas d'annulation d'un des occupants de la chambre partagée, le supplément chambre individuelle sera dû par la personne restant seule.

Tout séjour écourté ou prestation non consommée du fait du vacancier ne pourra faire l'objet d'un remboursement par nos soins, même partiel.

### Taxe de séjour

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat.

## RESPONSABILITE

L'ATC est immatriculée sous le numéro ATOUT France IM 075110072 conformément aux dispositions des articles du décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009, pris en application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009.

### Responsabilité Civile Professionnelle

L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ATC à GENERALI - 7 Bd Haussmann 75009 Paris sous le n° AM 248996 prend en charge les dommages causés à des adhérents par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'organisation et de la vente de séjours dans la limite de 4 000 000 €.

La garantie financière de l'ATC assurée par l'UNAT permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des participants.

### Responsabilité Civile

GENERALI couvre également les conséquences de la responsabilité Civile que l'ATC et les participants peuvent encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel. La garantie RC est acquise à concurrence de 8 000 000 € tous dommages confondus. Dans l'hypothèse où un adhérent occasionne des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Il est conseillé aux adhérents de souscrire, avant leur départ, auprès de la compagnie d'assurances de leur choix, une police garantissant leur responsabilité civile et les risques énumérés ci-dessus.

L'ATC sera exonérée de tout ou partie de sa responsabilité dans le cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, ou en cas de force majeure.

Concernant la responsabilité de l'ATC à l'égard de l'acheteur, dans les paragraphes ci-dessus, il est fait référence à l'article L211-16 du Code du Tourisme.

## MODIFICATIONS ANNULATIONS

### Modifications du fait du client

Les modifications substantielles (changements de séjour, de date ou de nom d'un des participants etc...) et imputables à l'adhérent sont considérées comme annulation suivie d'une nouvelle commande, entraînant les frais d'annulation en vigueur. Il en est de même pour les demandes de report d'inscription pour raisons personnelles d'un séjour sur un autre.

En revanche, les modifications non substantielles imputables au client et pouvant être traitées sans annulation, ne feront l'objet que d'une modification du contrat et de l'application de 20 € de frais de modification et ne seront en aucun cas remboursables.

### Modification ou annulation du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE

Lorsque, avant le départ, le respect d'un élément essentiel du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, nous aviserons le vacancier en l'informant qu'il dispose alors de la faculté de résilier le contrat ou d'accepter la modification que nous proposerons. Il devra alors nous faire connaître son choix par retour.

Dans l'hypothèse où il décide de résilier le contrat, il aura droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes versées.

Modification des programmes après le départ : nous pourrions en cas de force majeure ou de cas fortuit, nous trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement nos prestations, de fermer un équipement, etc... dans ces différentes éventualités, nous proposerons des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies ou une indemnisation forfaitaire. L'ATC prend à sa charge les suppléments de prix qui en résultent et rembourse la différence de prix entre les prestations prévues et fournies.

### Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée à ATC ROUTES DU MONDE, 9 rue du Château Landon - 75010 Paris par tout moyen écrit sur lettre retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation. Quel que soit le type d'annulation, bien noter que la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) arrive à l'association.

L'ATC ROUTES DU MONDE procédera au remboursement des sommes versées (hors frais de dossier et le cas échéant, de l'assurance toujours conservés par l'ATC ROUTES DU MONDE) déduction faite des sommes retenues à titre de pénalités d'annulation.

Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les les frais suivants :

- 30 € plus de 60 jours avant le départ
- 10 % de 60 à 31 jours du départ
- 25% de 30 à 21 jours du départ
- 50% de 20 à 07 jours du départ
- 90% de 06 jours à 02 jours du départ
- 100% à moins de 02 jours du départ

Pour être dispensé de ces frais, il est possible de souscrire une Assurance Annulation facultative.

### une Assurance Annulation-Interruption de séjour facultative.

Cette formule prémunit contre la perte que constitue une annulation d'inscription, dans le cas des séjours dans les établissements ATC. Pour les autres établissements, il sera proposé une assurance individuelle optionnelle.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par

**EUROP ASSISTANCE -1, promenade de la Bonnette, 92230**

**Genevillers (Voie traités des garanties contrat 53112060)** disponible sur demande ou remis à l'inscription.

Les «garanties annulation-interruption de séjour» intégrées dans le contrat d'assurance n'interviendront qu'à la condition que le prix total du voyage ait été acquitté.

Son coût s'élève à 4 % du prix du voyage, avec un minimum de 20 € par dossier. Elle garantit jusqu'au moment du départ le remboursement intégral des sommes versées pour le voyage selon les conditions ci-dessous (à l'exception d'une franchise de 15 € par personne et par sinistre).

### Seuls impératifs :

- Souscrire au moment de l'inscription.
- Ne pas annuler une fois le programme entamé (le cas échéant = interruption de séjour)

### Annulation :

EUROP ASSISTANCE prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés par le déstement du vacancier dans le respect des conditions générales.(cf fascicule assurance).

### 1/ Déclat de déclaration de sinistre :

Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré que la gravité de l'état de santé est de nature à contre indiquer le voyage, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

### 2/ Dans quels cas intervient l'assurance :

-Maladie grave, accident grave ou décès (y compris l'aggravation d'une maladie antérieure ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) ; du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait ; de ses ascendants ou descendants, et/ou ceux de son conjoint de droit ou de fait ; de ses frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs, gendres, belles filles ; de son remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat ; de la personne chargée pendant le voyage ; de la garde des enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat, de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que le vacancier soit le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat.

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

-Complications dues à l'état de grossesse

- Contre-indication de vaccination
- Licenciement économique du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait,
- Convocation devant un tribunal
- Convocation en vue d'adoption d'un enfant
- Convocation à un examen de rattrapage

- Vol ou Destruction à + de 50% des locaux professionnels ou privés
- Otroci d'un emploi ou d'un stage par Pôle Emploi
- Suppression ou modification des dates de congés payés du fait de l'employeur (avec une franchise de 20%, et sous conditions)
- Mutation professionnelle
- Refus de visa par les autorités du pays

-Vol de la carte d'identité ou du Passeport, le jour du départ et s'ils sont indispensables au voyage.

**Sont exclus** (cf détails dans le fascicule assurance remis à l'inscription).

Maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychopharmacologiques y compris les dépressions nerveuses, oubli de vaccination, les complications de grossesse à plus de 6 mois, non présentation des documents indispensables au voyage ; la pratique de sports à risques et compétitions sportives ; les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance De plus, pas de prise en charge si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

- la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires ou grèves ; la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ; effets nucléaires ou radioactifs, l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ; tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat

- Cas où l'adhérent aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans le pays où il se rend.

### Interruption

Les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) sont remboursés au prorata temporis, et à compter du jour suivant le rapatriement, dans les cas suivants :

- rapatriement médical organisé par une société d'assistance
- rapatriement organisé par une société d'assistance lors de décès d'un proche parent
- sinistre important au domicile et nécessitant la présence du vacancier.

## POLITIQUE COMMERCIALE

**Promotions**  
À certaines dates, nous pouvons être amenés à proposer des promotions de dernière minute. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits avant payé le prix normal. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

**Données personnelles**

Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion ate ne seront utilisées qu'à des fins de gestion, ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

### Photos

Les photos présentes dans ce catalogue peuvent montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes, elles constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

## RECLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour pourra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin de votre séjour. Il est nécessaire de bien vouloir nous spécifier, dans le courrier, le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude de du dossier.

L'ensemble des conditions détaillées ci-dessus concerne uniquement les établissements ATC et voyages GIR ATC en catalogue. Elles ne concernent en aucun cas les séjours chez nos partenaires, les [voyages de groupes constitués](#) (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis ...) ou les séjours ou voyages individuels qui font l'objet de conditions spéciales remises lors de la signature de votre contrat. L'inscription à un séjour ou un voyage implique la connaissance détaillée et l'acceptation des conditions générales et informations énoncées dans cette page.

**ATC-Routes du Monde, 9 rue du Château Landon, 75010, Paris**  
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072,  
par la Direction de la réglementation des Métiers du Tourisme  
et comme Association Nationale d'Education Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports